

# ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PARC NATIONAL DE FORÊTS

ARRÊTÉ N°2587 DU 19 OCTOBRE 2018

Compte rendu de la visite de la commission d'enquête  
à la SA BRUGERE et à la SARL PENNING  
12 décembre 2018

Étaient présents MM Maillard, dirigeant de la SA BRUGERE à Châtillon/Seine, M. D'herbomez Denis exploitant forestier, et M. Penning dirigeant de la SARL PENNING à VOULAINES-les-TEMPLIERS ainsi que les membres de la commission d'enquête : Jean-Michel Olivier, Jacques Simonnot, Georges Leclercq, François de la Grange, Robert David, Yannick Picard et Jean-Jacques Renaud .

## 1 Société Brugère

La société BRUGERE est spécialisée dans le déroulage du bois et particulièrement du hêtre, cette société comprend deux autres entités à CLAIRVAUX (Aube) et en Vendée.

Si la réserve intégrale est créée, c'est une perte d'approvisionnement définitive de l'ordre 8 % sur 32 000 m<sup>3</sup>. Le bois qui correspond à cette activité est un grume de hêtre de qualité supérieure, d'un diamètre supérieur à 40 cm. Le hêtre tendre provenant de la réserve intégrale est le meilleur bois pour le déroulage.

La création des îlots de sénescence, le retrait d'arbres « bio » (de 5 à 8 /ha), l'augmentation du diamètre d'exploitabilité vont également provoquer une diminution temporaire sur plusieurs années ou définitive.

La perte totale de ressource est estimée à 16 m<sup>3</sup> à l'hectare, sachant qu'en moyenne le rendement à l'hectare est de l'ordre de 180 m<sup>3</sup>, soit une perte potentielle de rendement de l'ordre de 10 % pour le cœur du parc correspondant à 1/12e de la production de la SA BRUGERE.

Le contrat de fourniture annuel avec l'ONF assure un volume de bois correspondant à moins de 50 % de la consommation annuelle pour la SA BRUGERE. Le reste étant fourni par des forestiers privés.

Ni l'ONF, ni les autres fournisseurs ne sont en mesure de compenser la réduction de la ressource en hêtre de diamètre supérieur à 40 cm.

Par ailleurs, personne ne peut contraindre les communes et les propriétaires privés à augmenter le volume de bois mis sur le marché, à supposer qu'une telle ressource soit disponible en quantité et en qualité, ce qui est loin d'être démontré.

Problème essentiel à la survie de la SA BRUGERE : aura-t-elle l'assurance de pouvoir trouver 3 200 m<sup>3</sup> de hêtre de qualité à une distance raisonnable de façon à ne pas faire exploser les frais de transport et maintenir son activité.

Problème aggravé par le fait que les scieries de hêtre présentes dans le secteur sont en concurrence avec l'activité de déroulage de hêtre.

Cette incertitude a déjà conduit la société Brugère à reporter sine die des investissements importants pour développer son activité.

## 2 Société PENNING

La SARL PENNING est spécialisée dans la fourniture de merrains issus exclusivement de la forêt Châtillonnaise pour la fabrication des tonneaux.

Elle est confrontée, d'une part à la diminution du volume de chêne, d'autre part à l'explosion des prix résultant de la diminution de l'offre.

La SARL PENNING emploie 6 salariés pour un chiffre d'affaires d'environ 1,5 million d'euros.

Elle utilise de 12 000 à 15 000 m<sup>3</sup> de chêne par an provenant à 65% des forêts situées dans le cœur du futur parc national.

Elle produit principalement des merrains (40 % de sa production) pour une tonnerie de Côte-d'Or demandant expressément que les merrains soient fabriqués avec des chênes provenant du Châtillonnais dont les caractéristiques sont adaptées aux exigences des vignerons clients de la tonnellerie.

Le retrait du volume de chêne de cette qualité consécutive à la mise en place de la réglementation prévue pour les activités forestières en cœur du parc pose un problème crucial de survie pour cette entreprise dont le modèle économique semble assez vulnérable aux aléas.

Par ailleurs, le diamètre correspondant à la perte minimum de bois lors de la fabrication des merrains se situe aux alentours de 40 cm.

L'augmentation du diamètre d'exploitabilité des chênes du cœur de parc aggravera encore la situation de l'entreprise en augmentant le volume du bois non exploitable lors de la fabrication des merrains.

## 3 Informations à recueillir

Ses éléments devront être confrontés à ceux que nous pourrions recueillir par ailleurs, notamment auprès de l'ONF.

Par ailleurs, il est souhaitable d'obtenir du directeur du parc, les raisons législatives, réglementaires ou scientifiques qui ont fixées la superficie du parc à 3100 ha ainsi que son implantation dans un secteur à fort potentiel productif, alors que d'autres secteurs, ne présentant pas ces inconvénients, semblent exister (forêt d'Auberives par exemple).

Rédacteurs :

- François de la Grange
- G  
e  
o  
r  
a